

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 octobre 2024

DC.2024.096

Date de convocation : 27 septembre 2024

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 32
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2 rue de la Paix - Evellys, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre BOUEDO donne pouvoir à M. Jean-Luc GRANDIN, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Guénaél ROBIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christelle LEVINE

ABSENTE : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc ONNO

Déchets - Modification du règlement de collecte des déchets

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et L.5211-9-2,

VU la délibération n°DC-2022-114 du Conseil communautaire en date du 3 janvier 2022 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Centre Morbihan Communauté,

VU l'avis de la Commission « Déchets » en date du 18 juin 2024,

VU le rapport du Vice-Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales susvisé, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages,

Considérant que Centre Morbihan Communauté exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que dans ce cadre, elle a la charge de définir, à travers un règlement de collecte, les conditions d'application du service à disposition des usagers,

Considérant que ledit règlement de collecte, approuvé par délibération du 3 janvier 2022, encadre et régit la gestion des déchets sur le territoire, permettant notamment de :

- Garantir un service public de qualité,
- Définir le cadre du service public et ses limites,
- Définir les règles d'utilisation du service,
- Contribuer à la préservation de l'environnement et à la propreté urbaine,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions des articles 6.1 et 6.2 du règlement de collecte relatifs aux sanctions en matière de non-respect du règlement de collecte et de dépôts sauvages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que ledit règlement est applicable au 1^{er} novembre 2024,
- **D'AUTORISER** M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'environnement, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0
-----------	------------	----------------	----------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 15/10/24

A. VASSET




Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND
